

15 mai ► 15 octobre*

*avec interruption au mois d'août

LE DÉBAT EST OUVERT



« LE DOSSIER DE PRESSE »

conférences de presse des 25 et 26 avril 2013

Contact presse

Pascale Montéville

chargée des relations presse du débat public Cigéo

Tél. : 01 43 80 66 72 / 06 30 73 87 11

E-mail : pmonteville@orange.fr



« LE SOMMAIRE »

1. Un débat public qui repose sur deux lois	p5
La loi générale sur les débats publics	
La loi relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs	
2. La première étape d'une longue procédure	p5
3. L'organisation du débat public	p5
La commission particulière du débat public (CPDP)	
Les principes du débat public	
4. Les questions en débat	p7
5. Les outils d'expression du public	p7
Les réunions publiques	
Un site internet dédié	
Les cahiers d'acteurs	
La permanence de Bar-le-Duc	
6. Les grandes étapes du débat public	p8
Les réunions publiques	
Le compte-rendu de la CPDP et le bilan de la CNDP	
Les suites données par le maître d'ouvrage	
LES ANNEXES	p9
Calendrier des réunions publiques	
Décision de la CNDP	



1. Un débat public qui repose sur deux lois

Ce débat public repose sur deux lois :

- 1- la loi du 27 février 2002 sur la participation du public aux décisions d'aménagement ou d'équipement ayant un impact significatif sur l'environnement et l'aménagement du territoire ; c'est une véritable charte du débat public, comportant de nombreuses dispositions dont le non respect peut entraîner ultérieurement l'annulation des procédures (art. L 121-1 à 121-15 du Code de l'environnement, et décret d'application du 22 octobre 2002).

Cette loi est fondée sur la Convention d'AARHUS (1998) dans laquelle 39 Etats européens se sont engagés à assurer information et participation du public à ces décisions.

- 2- la loi du 28 juin 2006, **relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs** (art L 542-10-1 du Code de l'Environnement : "le dépôt de la demande d'autorisation de création du centre est précédé d'un débat public au sens de l'article L 121-1 du code de l'environnement").

2. La première étape d'une longue procédure

Ce débat public est la première étape d'une procédure d'autorisation qui, jusqu'en 2018, en comportera 6 autres :

- ▶ rapport de la Commission nationale d'évaluation des recherches (CNE)
- ▶ avis de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN)
- ▶ avis des collectivités territoriales concernées
- ▶ évaluation par l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques
- ▶ loi sur la réversibilité
- ▶ décret en Conseil d'État après enquête publique

3. L'organisation du débat public

Autorité administrative indépendante, la Commission nationale du débat public (CNDP) a nommé, pour la représenter et organiser ce débat, une commission particulière du débat public (CPDP). Celle-ci a pour mission, durant les quatre mois du débat :

- ▶ de **diffuser une information** sincère et claire sur le projet ;
- ▶ d'**animer les réunions publiques** en veillant autant à la liberté d'expression qu'au respect de l'opinion de chacun ;
- ▶ de **coordonner les échanges** par internet et par courrier, notamment les questions et les réponses ;
- ▶ d'**éclairer le débat** en recourant à des experts indépendants.

La commission particulière du débat public (CPDP)

La Commission nationale du débat public a nommé une CPDP composée de six membres. Cette commission est nommée pour la durée du débat, et a pour objectif de permettre l'expression des questions et avis du public sur le projet et de garantir de bonnes conditions d'information. La commission particulière est accompagnée par un secrétariat général basé à Bar-le-Duc.

Le Président

Né en 1946, **Claude Bernet** a présidé depuis 2007 4 débats publics sur des projets d'infrastructures (contournement autoroutier de Toulouse, ligne ferroviaire nouvelle Montpellier-Perpignan, raccordement de la Picardie au réseau TGV) et un projet énergétique (stockage souterrain de gaz naturel dit Salins des Landes). En 2010, il a été membre de la Commission particulière chargée d'organiser le débat public sur le réseau de transport du Grand Paris.

Ancien du Corps préfectoral et de la DATAR, il a occupé, entre 1987 et 1999, trois postes de directeur d'administration centrale (Gens de Mer, Pêche maritime, Enseignement et Recherche agricoles), puis a coordonné l'audit des procédures d'aides communautaires à l'Agriculture : il a été un spécialiste des relations avec le territoire, notamment avec les entrepreneurs individuels. Il est officier de la Légion d'Honneur.

Les **membres de la CPDP** sont :

Jean-Claude André, né en 1944, directeur de recherches émérite au CNRS, Chevalier de la Légion d'Honneur et Officier des palmes académiques. Ingénieur de l'École nationale supérieure des industries chimiques (ENSIC) de Nancy, docteur d'Etat en sciences physiques, il a travaillé en qualité de chercheur, puis de directeur de recherche au CNRS ; il a été directeur scientifique de l'INRS. Il est membre du Conseil scientifique de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN). Il a été responsable de 1997 à 2007 de réseaux européens de recherche en hygiène et sécurité au travail en Europe, et a été président ou membre de comités d'évaluation de la recherche à Bruxelles. Il a été président du Comité sécurité du Ministère de la Recherche et est président du Comité prospective de la Région de Lorraine.



De gauche à droite sur la photo : Ghislaine Esquiague, Claude Bernet, Bruno de Lasteyrie, Jean-Claude André, Ariane Métails, Barbara Redlingshöfer.

Ghislaine Esquiague, née en 1951, a obtenu un Master de gestion à l'Université de Paris Dauphine. Elle a travaillé dans des services chargés des ressources humaines et de la gestion budgétaire (Ministère de l'Agriculture, Ministère de l'Équipement) ainsi qu'au Commissariat général au Plan et à la Direction générale de l'Administration et de la Fonction publique. Elle a été secrétaire générale de la DDE de Paris et de plusieurs établissements publics, notamment l'Institut National de Recherche sur les Transports et leur Sécurité (INRETS) et une Autorité administrative indépendante, l'ACNUSA (Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires). Elle a été en 2001-2002, chef de cabinet de M. Guy Hascoët, Secrétaire d'Etat à l'Economie solidaire.

Bruno de Lasteyrie, né en 1947, est ingénieur agronome de l'ENSA Grignon et diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris (Section économique et financière). Après avoir été chargé de mission au Centre d'étude des revenus et des coûts (CERC), il a travaillé dans plusieurs organismes consacrés au développement technique et économique de l'agriculture et du monde rural : la Société interprofessionnelle des Oléagineux, l'Association nationale de développement agricole, l'Agence centrale des organismes d'intervention du secteur.

Ariane Métails, née en 1987, est titulaire d'une Licence de Philosophie et d'un Master II de Sciences sociales, économiques et politiques de l'Institut catholique de Paris. Elle est consultante en stratégie de communication, avec le statut d'auto-entrepreneur. Elle a récemment travaillé pour la chaire de Développement durable de l'École polytechnique (organisation d'une conférence sur Débat public et développement durable), Euros agency (conférence sur l'influence des think tanks dans la campagne présidentielle), le Groupe Rossignol, Kraft Foods Europe (audit d'image auprès des Parlementaires), Novartis, etc. Elle a participé à la délégation française à la Conférence de l'ONU Rio+20 (Comité 21). Elle a l'expérience du débat public, ayant été membre de la CPDP sur le projet de ligne à très haute tension entre Lille et Arras.

Barbara Redlingshöfer, née en 1974, est diplômée en biologie et chimie, puis en oecotrophologie (sciences de la nutrition humaine et du comportement des ménages), de l'Université de Giessen en République fédérale allemande. Elle a effectué une année Erasmus à l'École spéciale d'Agriculture d'Angers. Installée en France depuis 12 ans, elle travaille à la Mission d'anticipation Recherche et Société de l'INRA (Paris), où elle est responsable du thème Alimentation-environnement-développement durable. Elle a notamment publié sur le sujet des pertes et gaspillages alimentaires, ainsi que sur l'impact carbone de l'alimentation. De 2000 à 2005, elle a été chargée d'études à la SOPEXA, puis chez TNS-Sofres, notamment sur les comportements alimentaires.

Les principes du débat public

La CPDP se porte garante du respect des principes suivants :

- ▶ **NEUTRALITÉ** : la CPDP ne se prononce pas sur le fond du projet mis en débat et ne donne aucun avis.
- ▶ **INDÉPENDANCE** : la CPDP est indépendante des parties en présence, notamment du maître d'ouvrage.
- ▶ **ÉQUIVALENCE** : l'égalité de traitement des participants signifie que chacun est encouragé de la même façon à contribuer au débat. La CPDP assure à chacun la liberté de parole.
- ▶ **TRANSPARENCE** : toute l'information sur le projet est rendue disponible et compréhensible. De la même manière, toutes les contributions au débat sont rendues publiques au fur et mesure de l'avancée du débat public.
- ▶ **ARGUMENTATION** : la CPDP veille à ce que l'ensemble des positions et arguments soit débattu et que toute question reçoive une réponse. Le débat public doit faire émerger tous les éléments nécessaires à l'évaluation du projet.

4. Les questions en débat

Les questions en débat seront celles posées par le public. Toutefois, d'ores et déjà, certaines paraissent incontournables :

- ▶ la question de principe : faut-il ou non réaliser le projet de centre de stockage profond réversible présenté par le maître d'ouvrage ?
- ▶ pourquoi un stockage profond, plutôt qu'une autre solution ?
- ▶ pour quels déchets, dans différentes hypothèses d'évolution du secteur énergétique ?
- ▶ pourquoi sur le site de Meuse/Haute-Marne ?
- ▶ dans quelles conditions et avec quels contrôles de sécurité ?
- ▶ dans quelles conditions et avec quels délais de réversibilité ?
- ▶ sur quels espaces, avec quel fonctionnement du stockage et des transports ?
- ▶ avec quelles conséquences sur le territoire d'accueil, dès la période du chantier, puis dans la durée ?
- ▶ avec quelle gouvernance ?
- ▶ pour quel coût et avec quel financement ?

5. Les outils d'expression du public

Les réunions publiques

14 réunions publiques seront organisées. Ces réunions offrent au grand public, aux élus, aux acteurs économiques, sociaux, environnementaux, aux associations la possibilité de discuter ensemble du projet, à la vue et au su de tous. Certaines réunions seront consacrées à des thématiques précises : « insertion sur le territoire », « réversibilité », « transmutation, entreposage, stockage », « expériences internationales », ...



Le maître d'ouvrage présentera plus amplement le projet et le public pourra émettre un avis, poser des questions. Tous les documents présentant le projet seront disponibles (dossier du maître d'ouvrage et sa synthèse, journal du débat public, cahiers d'acteurs, etc.). Ces réunions feront l'objet d'un verbatim (transcription mot à mot des propos échangés) rendu public sur le site internet.

Des affichages, des tracts, la presse informeront des dates des réunions publiques.

Cf. Annexe 1, calendrier des réunions publiques

Un site internet dédié

Ce site internet dispose d'une rubrique questions-réponses qui permet de formuler questions et avis et de s'informer sur l'avancée du débat et les caractéristiques des projets. Y figurent : le dossier du maître d'ouvrage et sa synthèse, des études techniques, financières, les cahiers d'acteurs, la lettre du débat public, les verbatim, et le calendrier des réunions publiques, consultez : www.debatpublic-cigeo.org

Les cahiers d'acteurs

Un cahier d'acteurs est une contribution argumentée et rédigée par une structure (collectivité, association, entreprise...) éditée et publiée selon le format éditorial du débat public. La prise en charge technique et financière est assurée par la commission. Cette contribution est libre et volontaire, son contenu est de la totale responsabilité de son auteur et n'engage que lui-même.

Pour être recevable, un cahier d'acteur doit respecter les règles suivantes :

- ▶ réagir uniquement au projet mis au débat,
- ▶ faire part d'observations, de propositions, d'un avis, d'une opinion,
- ▶ être argumenté,
- ▶ ne pas relayer d'intérêts personnels.

Comme l'ensemble des documents du débat public, les cahiers d'acteurs seront :

- ▶ mis en ligne sur le site internet,
- ▶ à disposition du public dans les locaux de la CPDP et lors des réunions publiques,
- ▶ adressés gratuitement par voie postale à toute personne en faisant la demande.

La permanence de Bar-le-Duc

Lieu d'information pour accéder aux documents du débat ou prendre connaissance du calendrier des réunions, le bureau du débat public assure une permanence.

6. Les grandes étapes du débat public

Les réunions publiques

14 réunions sont programmées sur le territoire national du 15 mai au 15 octobre.

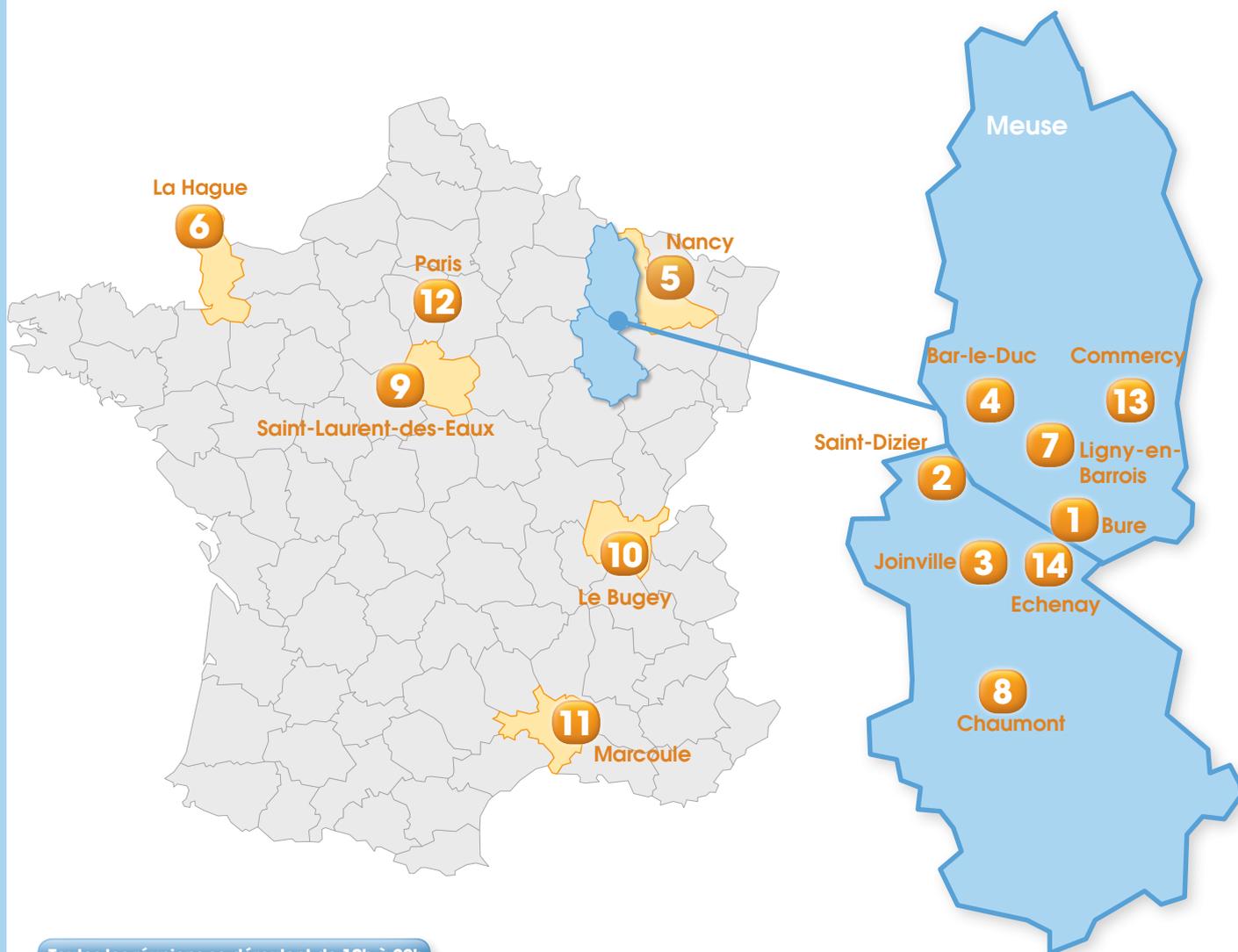
Le compte-rendu de la CPDP et le bilan de la CNDP

La commission particulière rédigera, dans un délai de deux mois à compter de la dernière réunion publique, un compte-rendu dans lequel sont compilées toutes les remarques, demandes, suggestions émises lors du débat. Ce rapport sera rendu public, accompagné du bilan réalisé par la CNDP.

Les suites données par le maître d'ouvrage

L'Andra aura ensuite trois mois pour communiquer publiquement les suites qu'elle souhaite donner au projet.

« LES ANNEXES »



Toutes les réunions se déroulent de 19h à 22h

- 1 BURE**, jeudi 23 mai
Salle Bellevue
Réunion publique inaugurale
- 2 SAINT-DIZIER**, jeudi 30 mai
Le Palace - 1 rue des Bragards
Thème : « L'insertion sur le territoire »
- 3 JOINVILLE**, jeudi 6 juin
Salle Raymond Hanin - Place de la Gare
- 4 BAR-LE-DUC**, jeudi 13 juin
Salle Dumas - 1 place Sainte-Catherine
Thème : « L'insertion sur le territoire »
- 5 NANCY**, jeudi 20 juin
Palais des Congrès - Salle Stanislas
Rue du Grand rabbin Haguenauer
Thème : « La réversibilité »
- 6 LA HAGUE**, jeudi 27 juin
Salle Montécot - Rue Léon Jouhaux
50100 Cherbourg
Thème : « L'inventaire prospectif des déchets dans différentes hypothèses d'évolution du nucléaire »
- 7 LIGNY-EN-BARROIS**, jeudi 4 juillet
Salle des Fêtes Jean-Barbier
1 rue des Sirènes
- 8 CHAUMONT**, jeudi 11 juillet
Salle des fêtes - 8 rue de Lorraine
Du 1^{er} au 31 août, interruption du débat.
- 9 SAINT-LAURENT-DES-EAUX**, jeudi 5 septembre
Salle des fêtes - Avenue des Hauts de Lutz
45190 Beaugency
Thème : « Le projet Cigéo et les centrales de production électrique nucléaire »
- 10 LE BUGÉY**, mardi 10 septembre
Salle Pluriactivités - Centre international des Rencontres - 1558 rue Clairefontaine
01150 Saint-Vulbas
Thème : « Le projet Cigéo et les centrales de production électrique nucléaire »
- 11 MARCOULE**, jeudi 19 septembre
Centre culturel Léo Lagrange - salle de la Pyramide
Place Flora Tristan
30205 Bagnols-sur-Cèze
Thème : « Les voies de gestion : transmutation, entreposage, stockage »
- 12 PARIS**, lundi 23 septembre
UIC - 16 rue Jean Rey
75015 Paris
Thème : « Les expériences internationales »
- 13 COMMERCY**, jeudi 3 octobre
Salle des Roises - 14 rue de la Gare
Thème : « Le coût et le financement »
- 14 ECHENAY**, jeudi 10 octobre
Salle polyvalente - Grande rue
Réunion publique de conclusion

Commission Nationale du Débat Public

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2012

DÉCISION N° 2012 / 58 / CIGEO / 1

**PROJET DE CREATION D'UN CENTRE DE STOCKAGE REVERSIBLE PROFOND
DE DECHETS RADIOACTIFS EN MEUSE/Haute-MARNE
(PROJET CIGEO)**

La Commission nationale du débat public,

- vu la Convention d'Aarhus du 25 juin 1998 sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, approuvée par la loi n° 2002-285 du 28 février 2002,
- vu les directives du Parlement et du Conseil 2003/4/CE du 28 janvier 2003 et 2003/35/CE du 26 mai 2003,
- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants et son article R.121-7,
- vu l'article 12 de la loi n° 2006-739 du 28 juin 2006 de programme relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs,
- vu l'article 11 du décret 2008-375 du 16 avril 2008,
- vu la lettre de saisine du Président du Conseil d'administration et de la Directrice générale de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA) en date du 9 octobre 2012, reçue le 10 octobre 2012, et le dossier joint relatif au projet de création d'un centre de stockage réversible profond de déchets radioactifs en Meuse/Haute-Marne, dénommé projet CIGEO,

- après en avoir délibéré,

- considérant que l'article 12 de la loi susvisée dispose que la demande d'autorisation de création du centre de stockage est précédé d'un débat public au sens de l'article L.121-1 du code de l'environnement,
- considérant que l'article 11 du décret susvisé dispose que l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs doit déposer la demande d'autorisation au plus tard le 31 décembre 2014,

DÉCIDE :

Article unique :

La Commission nationale a décidé d'organiser elle-même le débat public sur le projet de création d'un centre de stockage réversible profond des déchets radioactifs en Meuse/Haute-Marne (projet CIGEO) et d'en confier l'animation à une commission particulière.

Le Président

Philippe DESLANDES

Contact presse

Pascale Montéville

chargée des relations presse du débat public Cigéo

Tél. : 01 43 80 66 72 / 06 30 73 87 11

E-mail : pmonteville@orange.fr